



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 15 DEC. 2017

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur

à

Monsieur le préfet de police
Mesdames et messieurs les préfets de région
Mesdames et messieurs les préfets de département
Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône

NOR : INTV1730432J

Objet : Orientations pour l'année 2018 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France.

P.J. : 6 annexes.

Références : Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France,
Décret d'application n° 2016-900 du 1^{er} juillet 2016 relatif au parcours personnalisé d'intégration républicaine,
Arrêté du 1^{er} juillet 2016 relatif au modèle type de contrat d'intégration républicaine,
Arrêté du 1^{er} juillet 2016 modifié relatif aux formations civique et linguistique prescrites aux étrangers signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR).

L'intégration des étrangers en France est un enjeu de premier plan en termes de cohésion sociale. Sa nécessité a rarement été aussi urgente et pressante qu'aujourd'hui. Elle implique d'articuler les dispositifs de la politique d'intégration destinée aux étrangers primo-arrivants, les mesures spécifiquement destinées au public des bénéficiaires de protection internationale (BPI) et celles favorisant l'accès aux droits et aux services publics.

Le plan d'action du Gouvernement du 12 juillet 2017 pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires prévoit de donner une plus grande ambition à la politique d'intégration, impliquant notamment le renforcement des formations linguistiques et l'amélioration des formations civiques, toutes deux essentielles à la construction des parcours d'intégration, ainsi que le développement des actions visant l'accès à l'emploi.

À cette fin, une consultation est actuellement conduite par le député, Aurélien Taché, missionné par le Premier ministre. Elle implique des chercheurs et universitaires et s'appuiera sur des travaux comparatifs des politiques conduites par les partenaires européens et internationaux de la France. Un conseil interministériel de l'intégration se réunira en début d'année 2018 pour redéfinir les orientations de cette politique.

D'ores et déjà, le projet de loi de finances pour 2018, actuellement en discussion, prévoit une augmentation des crédits globaux de l'action 12 (+ 8,6 M €) et de l'action 15 (+ 16,4 M €) afin de renforcer dès maintenant les mesures d'intégration (formations linguistiques et accompagnement vers l'insertion professionnelle notamment).

C'est dans ce contexte que je vous donne mes priorités d'action et d'utilisation des crédits qui vous sont délégués pour l'accompagnement des étrangers en situation régulière, incluant bien sûr les réfugiés.

1. Les priorités d'action et d'utilisation des crédits délégués de l'action 12 - action d'accompagnement des étrangers en situation régulière

La première étape du parcours d'intégration est marquée par la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR). Depuis sa mise en place le 1er juillet 2016, plus de 133 000 contrats ont été signés. Le public concerné par les actions du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » est constitué des étrangers primo-arrivants des pays tiers à l'Union européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et souhaitant s'installer durablement en France.

Vous veillerez à mobiliser et à coordonner les acteurs, multiples et différents dans leurs statuts et leurs approches, qui concourent à l'intégration des étrangers. En organisant leur complémentarité, vous permettrez la construction de véritables parcours d'intégration, fluides et sans rupture, sur votre territoire. Je compte donc sur votre implication personnelle et celle de vos services.

Les crédits délégués de l'action 12 devraient être d'un montant sensiblement supérieur à ceux délégués en 2017 (17,2 M € en 2017) de manière à accentuer votre action en faveur de l'accès à l'emploi. Les enveloppes sont calculées, avec quelques ajustements, sur la base du nombre de signataires du CIR dans votre région.

Vous contribuerez à renforcer l'appropriation des valeurs de la République, la pratique du « vivre ensemble » et l'exercice de la citoyenneté grâce aux actions que vous soutiendrez dans le cadre des crédits délégués du programme 104, en complément de la formation civique délivrée dans le cadre du CIR. Il vous appartient d'encourager l'émergence de projets structurants sur cette thématique. La DAAEN a mis à disposition sur l'intranet de la DGEF les contenus des modules de formation civique. Vos services pourront les exploiter pour susciter des initiatives locales en matière d'apprentissage de la citoyenneté, d'égalité femmes-hommes, de lutte contre les discriminations, d'appropriation des valeurs et principes républicains, et accompagner ce faisant les porteurs de projet que vous souhaitez financer.

La maîtrise de la langue française est un élément essentiel du parcours d'intégration. C'est elle qui rend possible les autres actions, en particulier celles visant l'accès à l'emploi. La formation linguistique prescrite par l'OFII dès l'arrivée en France n'est qu'un premier palier d'apprentissage qui doit s'articuler en cohérence et en complémentarité avec les actions soutenues à l'échelle territoriale (ateliers socio-linguistiques, organismes de formation conventionnés, etc.).

La cartographie des formations linguistiques sur chacun des territoires est l'outil indispensable pour pouvoir construire de véritables parcours d'intégration. C'est pourquoi vous devrez achever la réalisation de vos cartographies locales pour la fin de l'année 2018, ce qui permettra leur regroupement au niveau national.

Dans le cadre du CIR, compte tenu de la nécessité de renforcer l'apprentissage linguistique de niveau A1, l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 relatif aux formations civique et linguistique a été modifié¹ pour permettre la prescription, dans chacun des forfaits linguistiques actuels de 200, 100 ou 50 heures, d'un supplément d'heures de 20 %, pour ceux qui en ont le plus besoin. Vous vous assurerez auprès de l'OFII que ces heures sont bien mises en œuvre.

En outre, une expérimentation est menée avec trois directions départementales de l'OFII (Bobigny, Caen et Lyon) pour les analphabètes et les étrangers qui ne savent ni lire, ni écrire dans leur langue d'origine afin de leur faire bénéficier de 60 heures complémentaires selon des modalités différentes (en amont de leur parcours de 240 heures ou en aval). Cette expérimentation sous forme de recherche-action-formation permettra de déterminer les modalités pédagogiques les plus efficaces pour ce public.

Pour financer ces deux actions, le PLF 2018, actuellement en cours de discussion, a prévu des crédits, en augmentation, à hauteur de 8,4 M€.

¹ arrêté du 25 juillet 2017 modifiant l'arrêté 1er juillet 2016 relatif aux formations civique et linguistique prescrites aux étrangers signataires du contrat d'intégration républicaine

L'accès à l'emploi est aussi une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie. Le défaut de maîtrise de la langue française, l'absence de justificatifs relatifs aux études et à l'expérience professionnelle dans le pays d'origine, ou des vulnérabilités résultant des parcours personnels, sont autant de freins à l'accès à l'emploi.

Ainsi, vous veillerez à la mise en œuvre du partenariat entre l'OFII et Pôle emploi dans le cadre des conventions départementales qui déclinent l'accord-cadre de partenariat signé le 24 novembre 2016 entre la DGEF, l'OFII, la DGEFP et Pôle emploi en faveur de l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants, et qui permet une meilleure connaissance des signataires du CIR et de leur situation vis-à-vis de l'emploi grâce à un échange réciproque de données entre l'OFII et Pôle emploi.

En parallèle, compte tenu des besoins multiples des primo-arrivants, il est important de favoriser les projets proposant un accompagnement global qui combine les actions sociales, citoyennes et professionnelles visant à informer, à orienter et à co-construire les parcours de ce public. Cette approche intégrée et pluridimensionnelle est la plus efficace pour construire des parcours adaptés aux besoins des bénéficiaires.

En outre, dans le but de faciliter l'employabilité rapide des primo-arrivants, les formations au français à visée professionnelle sont à encourager, en mobilisant tous les acteurs pouvant intervenir sur ce champ (service public de l'emploi, conseils régionaux, associations, etc.).

Sur ces deux derniers points, le PLF actuellement en cours de discussion a prévu des crédits complémentaires à hauteur de 5,4 M€. Une partie de ces montants sera intégrée à l'enveloppe générale des crédits délégués pour mener des actions en faveur de l'emploi des étrangers primo-arrivants, notamment par des projets d'accompagnement global et de formation linguistique à visée professionnelle.

Enfin, le dispositif Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE), commun avec l'éducation nationale, doit être maintenu, ainsi que la collaboration avec les rectorats, afin de poursuivre cette action destinée spécifiquement aux parents d'enfants scolarisés.

2. Les priorités d'action et d'utilisation des crédits délégués de l'action 15 - action d'accompagnement des réfugiés

L'action 15 « accompagnement des réfugiés » soutient l'intégration des bénéficiaires de protection internationale (BPI), d'une part, par le financement des centres provisoires d'hébergement (CPH) et, d'autre part, grâce à la mise en œuvre de projets innovants offrant un accompagnement global vers l'emploi et le logement des personnes fragilisées par leur parcours d'exil.

Sur l'action 15, les crédits mis à votre disposition devraient être d'un montant sensiblement supérieur à ceux délégués en 2017.

Les CPH constituent une étape décisive dans le parcours d'intégration des réfugiés, en leur offrant un dispositif d'hébergement et d'accompagnement complet et adapté (accompagnement social, accompagnement à l'emploi et à la formation, apprentissage linguistique, accès aux soins et au logement).

Le parc de CPH a quasiment doublé en deux ans, passant de 1 136 places en 2015 à 2 207 en 2017. Le dispositif national d'accueil compte 42 CPH répartis sur l'ensemble des régions métropolitaines (hors Corse).

Ce développement va se poursuivre en 2018 avec la création de 3 000 nouvelles places en réponse à un appel à projets, dans le but de fluidifier les structures d'hébergement pour demandeurs d'asile qui hébergent environ 13 000 réfugiés.

En complément des places en CPH, des actions portées par le secteur associatif financées sur le programme 104 seront mises en œuvre dans le cadre d'un nouvel appel à projets national (publication début 2018). Les orientations de celui-ci s'inspireront du plan d'actions interministériel à l'intégration des réfugiés qui sera proposé au gouvernement fin 2017.

Il visera le financement de dispositifs innovants et de dispositifs proposant des parcours intégrés d'accompagnement vers le logement et l'emploi. Par ailleurs, l'action 15 du programme 104 finance également des actions d'accueil et de prise en charge des bénéficiaires des programmes de réinstallation en France.

En parallèle, la gouvernance de la politique de l'asile devrait être très prochainement renouvelée par le biais d'une instruction qui vous sera adressée et qui clarifiera les rôles des différents acteurs (OFII, services de l'État, niveaux régional et départemental) tout en proposant une comitologie en adéquation avec les enjeux actuels de lutte contre l'immigration irrégulière, de fluidité du parc et de la nécessité de travailler davantage sur les sujets d'intégration des réfugiés pour définir une politique plus ambitieuse, plus coordonnée et plus efficace.

3. L'évaluation de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France

En 2017, grâce à un groupe de travail associant plusieurs représentants des services déconcentrés de l'État, le dispositif d'évaluation des actions subventionnées sur l'action 12 a été réajusté avec des documents plus clairs et des indicateurs mieux adaptés. C'est ce nouveau dispositif d'évaluation, joint en annexe, qui vous permettra de rendre compte des actions menées en 2018.

En outre, à la suite de cette première année d'application du CIR, une mission d'évaluation a été confiée à un prestataire externe. Menée entre juillet et novembre 2017, elle a porté sur les formations du CIR dans toutes leurs composantes (organisation, contenu pédagogique, etc.). Ses constats et recommandations feront l'objet d'une analyse attentive, en lien avec les conclusions attendues de la mission parlementaire.

Enfin, la DAAEN a institué depuis 2016 un dialogue territorial avec chaque région afin d'échanger sur la mise en œuvre des orientations annuelles en matière d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants. Ces dialogues sont l'occasion de préciser les actions engagées et les travaux en cours sur les plans national et local, mettre en avant les réussites, repérer les difficultés et répondre aux interrogations des uns et des autres. Ils seront reconduits au 1^{er} semestre 2018.

Vous trouverez en annexe les précisions utiles à la mise en œuvre de ces orientations générales pour 2018.

Mes services (direction générale des étrangers en France - direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité) sont à votre disposition pour vous appuyer dans leur mise en œuvre afin d'assurer une politique d'intégration efficace et coordonnée.

Gérard COLLOMB

